



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Paiement des pensions

Question écrite n° 16531

#### Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la disparite de versement des retraites complementaires. C'est ainsi que les caisses complementaires ont mis en place une solution equitable pour tous, le premier paiement couvrant la periode entre le soixantieme anniversaire et le debut du trimestre civil suivant. D'autres par contre ont un systeme qui penalise les personnes n'etant pas nees dans le dernier mois d'un trimestre civil et n'ayant pas la maitrise de la date de leur depart en retraite. A titre d'exemple, les Assedic refusent de payer des le soixantieme anniversaire et les caisses AGIRC paient a compter du trimestre civil suivant la date de naissance. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette inegalite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que dans les regimes non-cadres relevant de l'ARRCO le paiement des retraites complementaires prend effet a compter du 1er jour du mois civil suivant la date de cessation d'activite, alors que dans les regimes de cadres relevant de l'AGIRC la retraite prend effet a compter du 1er jour du trimestre civil suivant cette meme date. Cependant, il est rappele a l'honorable parlementaire que les regimes de retraite complementaire sont des organismes de droit prive dont les regles sont librement etablies par les partenaires sociaux. L'administration ne participe aucunement a l'elaboration de ces regles et ne peut, en consequence, les modifier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Delahais Jean-François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16531

**Rubrique :** Retraites complementaires

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3470